



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REFORME

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, Avenue Charles Chareille à GUERET représenté par son Président, **Monsieur Vincent TURPINAT**, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2010, d'une part,

Et

La commune de GUERET représentée par son Maire, **Madame Marie-Françoise FOURNIER** d'autre part,

Article 1^{er} – Préambule

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, publié au journal officiel du 17 septembre 2004, prévoit dans son article 11 que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, le paiement des honoraires des médecins, des d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent le cas échéant, est assuré par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par cette collectivité ou cet établissement.

Article 2 – Objet

Le Centre de Gestion adresse une fois par semestre à **la commune de GUERET** un état récapitulatif des sommes dues, correspondant aux frais visés à l'article 1^{er} de la présente convention, et liés au fonctionnement de la Commission de Réforme départementale dont le secrétariat est assuré par le Centre de Gestion.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

Article 3 – Paiement

La commune de GUERET s'engage à mandater au profit du Centre de Gestion les sommes visées à l'article 1^{er} de la présente convention, telles qu'elles apparaissent sur l'état visé à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et sera reconduite annuellement par tacite reconduction jusqu'au prochain renouvellement municipal.

Fait à GUERET, le 2 février 2021

Fait à GUERET le

Le Président,

Le Maire,

Vincent TURPINAT
Maire de JARNAGES

Marie-Françoise FOURNIER